

## NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

---

*Canadian Perspectives on International Law and Organization*, R. St J. Macdonald, G.L. Morris et D.M. Johnston, éditeurs, University of Toronto Press, 1974, 972 p., \$50.00.

par STANISLAS SLOSAR\*

L'ouvrage est imposant: près de mille pages, trente-huit articles plus l'introduction rédigés par autant d'auteurs, universitaires, fonctionnaires et praticiens exerçant au Canada<sup>1</sup>, un vaste éventail de

---

\* Professeur, Faculté de Droit, Université de Sherbrooke.

1. COHEN, Maxwell, *Canada and the International Legal Order: An Inside Perspective*;  
FRIEDMANN, Wolfgang, *Canada and the International Legal Order: An Outside Perspective*;  
MORRIS, Gerald L., *Canadian Federalism and International Law*;  
DUFOUR, André, *Fédéralisme canadien et droit international*;  
MACDONALD, R. St J., *The Relationship between International Law and Domestic Law in Canada*;  
LEDERMAN, W.R., *The Private International Law System: Some Thoughts on Objectives, Methods, and Relations to Public International Law*;  
BINAVINCE, Emilio S., *Canadian Practice in Matters of Recognition*;  
LEE, Edward G. and VECHSLER, Michael J., *Sovereign, Diplomatic, and Consular Immunities*;  
COPITHORNE, M.D., *State Responsibility and International Claims*;  
GOTLIEB, A.E., *Canadian Treaty-Making: Informal Agreements and Interdepartmental Arrangements*;  
GREEN, L.C., *Immigration, Extradition, and Asylum in Canadian Law and Practice*;  
FITZGERALD, Gerald F., *International Air Law in the 1970's*;  
DALFEN, C.M., *Telecommunications*;  
SAMUELS, Joseph W., *International Control of Weather Modification Activities*;  
LEGAULT, L.H.J., *Maritime Claims*;  
YOGIS, J.A., *Canadian Fisheries and International Law*;  
ALEXANDROWICZ, G.W., *Canadian Approaches to the Seabed Regime*;  
PHARAND, Donat, *The Arctic Waters in Relation to Canada*;  
STONE, A.J., *International Maritime Law*;  
BOURNE, C.B., *Canada and the Law of International Drainage Basins*;  
BEDARD, Charles, *Le Régime juridique des Grands Lacs*;  
JORDAN, F.J.E., *The International Joint Commission and Canada-United States Boundary Relations*;  
LANGER, S. Joshua, *International Leases, Licences, and Servitudes*;  
JOHNSTON, Douglas M., *International Environmental Law: Recent Developments and Canadian Contributions*;  
HUMPHREY, John, *The Role of Canada in the United Nations Program for the Promotion of Human Rights*;  
WOLFE, J.P., *War and Military Operations*;  
WILLIAMS, D. Colwyn, *International Peacekeeping: Canada's Role*;  
IGNATIEFF, George, *Canadian Aims and Perspectives in the Negotiation of International Agreements on Arms Control and Disarmament*;  
BERNIER, Ivan, *La réglementation canadienne en matière de commerce et de douanes*;  
HENRY, D.H.W., *International Aspects of Competition Policy*;

sujets traités, y compris ceux qui sont habituellement - mais à tort - omis dans les programmes d'enseignement et dans les manuels. Sa seule publication devrait valoir aux professeurs R. St J. Macdonald, G.L. Morris et D.M. Johnston qui en ont eu la charge de sincères remerciements et félicitations.

Sauf erreur, une pareille entreprise dans le domaine du droit international est tentée pour la première fois depuis que ce pays existe, car l'irremplaçable livre de J.G. Castel "*International Law, Chiefly as Interpreted and Applied in Canada*"<sup>2</sup> n'est pas un ouvrage collectif. Les deux ne se font pas concurrence: "*International Law...*" a le caractère de recueil de textes et de références (*digest*) sur lequel se base le cours dispensé par l'enseignant et destiné à présenter les grandes lignes des problèmes, à tirer les conclusions et à ménager les transitions. "*Canadian Perspectives...*" procède par séries d'exposés autonomes, mais rangés dans l'ordre préétabli, qui examinent les problèmes actuels du droit international auxquels le Canada porte le plus d'intérêt et présentent avec soin les prises de positions canadiennes. Il est à noter toutefois que si ces deux titres constituent des sources de renseignements d'une grande valeur, ils ne peuvent être utilisés aux fins d'enseignement que sous la direction d'un professeur qualifié, un lecteur inaverti seul n'étant pas en mesure de saisir tous les tenants et les aboutissants des questions exposées. Le public canadien attendra donc encore un véritable manuel de droit international qui permettrait à ceux qui ne sont pas étudiants en droit de faire l'apprentissage de ce domaine juridique si longtemps négligé, mais dont la connaissance faciliterait la compréhension de certains aspects de la politique étrangère canadienne ayant des effets directs de plus en plus prononcés sur chaque citoyen. D'aucuns tireront de la parution de "*Canadian Perspectives...*" la conclusion que l'édition d'un tel manuel au Canada est désormais une chose réalisable...

Ne prenant donc pas "*Canadian Perspectives...*" pour un exposé exhaustif du droit international, il y a lieu de souligner que ce

---

SABOURIN, Louis, *Normes juridiques canadiennes en matière de développement international*;

MCDONALD, Bruce C., *Intellectual Property*;

BRIERLEY, John E.C., *International Trade Arbitration: The Canadian Viewpoint*;

CASTEL, J.-G., *International Civil Procedure*;

WANG, Erik B., *Sovereignty and Canada-US Co-operation in North American Defence*;

FELTHAM, Ivan R. and RAUENBUSCH, William R., *Economic Nationalism*;

BEESLEY, J.A., *The Sixties to the Seventies: The Perspective of the Legal Adviser*;

MORRIS, Gerald L. and JOHNSTON, Douglas M., *Canadian Approaches to International Law*;

2. Toronto, 1965; nouvelle édition est annoncée pour l'été 1975.

volume aborde la plupart des problèmes traités lors du cours universitaire de droit international public. A ce titre il sera apprécié tant par étudiants et professeurs que par ceux qui, juristes ou non, ont occasionnellement besoin d'informations en la matière. Pour accomplir cette formidable mission les rédacteurs ont fait appel à un tiers de personnes professionnellement actives dans ce domaine au Canada. Le fait qu'il se soient entendus constitue un beau succès. Le lecteur découvrira cependant que plusieurs noms établis sont absents de la liste d'auteurs, tant du côté francophone (*J.-Y. Morin, A.-M. Jacomy-Millette*) que parmi les anglophones (*D. McRae, E. McWhinney*).

Evidemment, la coordination du travail d'un si grand nombre d'auteurs demande plus de temps qu'à l'accoutumée, mais il est difficile à admettre qu'un ouvrage paru au milieu de 1974 ne puisse aller au delà des développements datant de 1971-1972 (dans certains cas - début 1973) dans les exposés de fond, faisant perdre à ces derniers une part de leur valeur d'actualité. Par ailleurs, c'est probablement la maison d'édition (University of Toronto Press) qui nous a rendu un mauvais service en plaçant systématiquement les notes de références à la fin de chacun des chapitres ce qui entrave péniblement la lecture.

Passant au fond, on laissera de côté le découpage assez peu orthodoxe du recueil en cinq parties (*Perspectives; Practices; Air, Communications and Weather Law; Territorial Considerations; Canadian Participation in International Organizations*), car les thèmes des études ne correspondent pas toujours aux titres des parties.

On doit isoler d'abord dans "*Canadian Perspectives...*" six essais de caractère général et - en quelque sorte - introductif. *M. Cohen* et feu *W. Friedmann* dessinent deux vastes fresques présentant l'histoire et l'état actuel des relations internationales du Canada ainsi que les problèmes de nature politique et juridique qui étaient ou qui sont à résoudre. Le contexte dans lequel s'insérera la suite du recueil est ainsi exposé au plus grand profit du lecteur. *J.A. Beesley*, pendant dix ans conseiller juridique au Ministère des Affaires extérieures et un des instigateurs des prises de positions hardies du Canada au sujet du droit de la mer, décrit l'organisation et les activités des services juridiques de son Ministère, y compris l'apport canadien aux récentes et importantes négociations internationales. On lui doit en particulier quelques très franches réflexions sur les interférences du droit et de la politique dans les relations internationales. Les trois rédacteurs responsables du recueil ont ensemble rédigé un article où ils font le bilan des activités dans le domaine du droit international au Canada.

Leurs conclusions sont sévères, trop peut-être en ce qui concerne le côté gouvernemental, mais ils soulignent avec raison une certaine désaffection, tant professorale qu'estudiantine, qui touche les universités et se traduit par la modestie de la production doctrinale. Il est permis d'espérer que le profil d'enseignement du droit international tel que proposé par "*Canadian Perspectives...*" prendra le dessus sur l'optique ancienne, trop abstraite et théorique, et contribuera au renversement de cette fâcheuse tendance. Deux autres essais de ce groupe ont un thème bien plus délimité mais qui occupe une place centrale: ordonnancement constitutionnel du fédéralisme canadien vu sous l'angle de l'entretien des relations internationales. *G.L. Morris* et *A. Dufour* parviennent finalement aux conclusions semblables: nécessité de la coopération plus poussée fédérale-provinciale aussi bien dans la conclusion des accords internationaux et dans d'autres activités de représentation à l'étranger que dans l'intégration des engagements internationaux en droit interne. Ce qui inquiète toutefois est que le premier s'y résigne en constatant l'état de la jurisprudence assez ancienne - jugée inadéquate - et que le second considère le partage de compétences en la matière comme une question de principe du système fédéral. Par conséquent, les postulats des deux sont, explicitement ou implicitement, opposés: le premier tendrait vers la concentration de toutes les compétences internationales entre les mains des autorités fédérales, le second proposerait une autonomie plus prononcée des provinces sur le plan international du moins en ce qui concerne le champ d'action réservé aux provinces par la constitution, imprécis et désuet comme chacun sait. Cette nette divergence et l'absence d'ébauche d'une solution nouvelle et intermédiaire ne sont pas de bon augure dans la perspective d'éventuelles discussions constitutionnelles.

L'analyse du statut juridique de l'Etat et de ses composantes fait l'objet de quelques autres essais. Les questions territoriales sont abordées dans deux excellentes études de *Ch. Bédard* et *F.J.E. Jordan* qui présentent de façon exhaustive une longue, difficile mais finalement fructueuse coopération canado-américaine ayant pour objet l'aménagement de la frontière commune et particulièrement les cours d'eau qu'elle chevauche. Les institutions (commissions mixtes) - constamment mises à l'épreuve - et l'esprit dans lequel elles travaillent sont proposées, non sans raison, comme modèles du genre. Le territoire maritime canadien est discuté dans les articles de *L.H.J. Legault* et *D. Pharand*, le premier précisant l'ensemble des prétentions canadiennes à l'exercice total ou partiel des compétences étatiques sur les eaux adjacentes aux côtes canadiennes, le deuxième traitant exclusivement des eaux arctiques. Le contraste est frappant:

*L.H.J. Legault* qui est haut fonctionnaire du Ministère des Affaires extérieures se borne à exposer, dans la perspective historique, la position officielle du Canada en la matière, tandis que *D. Pharand*, universitaire, procède à l'examen critique du statut de ces eaux et du régime de navigation que le gouvernement du Canada a décidé d'y appliquer. L'occasion était pourtant excellente de procéder à une évaluation juridique des mesures prises récemment par le Canada au sujet de la prévention de la pollution, des zones de pêche agrandies ainsi que des prétentions territoriales qui se concrétisent (cf. déclaration du Ministre des Affaires extérieures, *M. McEachen* traitant du Golfe St-Laurent comme des eaux maritimes intérieures contrairement à la lettre de la *Loi sur la marine marchande!* ).

Passant à la population, *L.C. Green* a préparé une étude érudite des décisions judiciaires canadiennes et étrangères concernant l'immigration, l'expulsion et l'extradition. Un lecteur-praticien ne trouvera pas au Canada une meilleure synthèse portant sur ces sujets, mais il regrettera en même temps que l'auteur ait consacré si peu de place aux textes législatifs et réglementaires canadiens que ces tribunaux appliquent en rendant les jugements. Il est pourtant notoire que la *Loi sur l'immigration*, la *Loi sur la Commission d'Appel de l'Immigration* - les deux vouées aux prochaines importantes modifications - et la *Loi sur l'extradition* auraient bien besoin de l'examen par un critique de la trempe de *L.C. Green!* *I.R. Feltham* et *W.R. Rauhenbusch* proposent ailleurs un article-compilation consacré aux limitations et aux mesures de dissuasion appliquées à la propriété étrangère dans les différents domaines d'activité économique au Canada. Leurs développements sont assortis de judicieuses réflexions sur l'orientation discutable de la politique du Canada en la matière. On aurait bien aimé lire, à côté de ces deux études, un lucide réexamen de la constitution et de la jurisprudence relatives au partage des compétences législatives en ce qui concerne le statut des étrangers au Canada.

A propos des organes de l'Etat et de leurs actes ayant des effets extraterritoriaux on trouve dans "*Canadian Perspectives...*" trois articles. *E.G. Lee* et *M.J. Vechsler* examinent, sur le fond du droit comparé, l'incertitude du droit jurisprudentiel relatif à l'existence de l'immunité de juridiction absolue ou restreinte de l'Etat étranger engagé dans les activités de nature économique. Ils passent également en revue les dispositions conventionnelles correspondantes, mais ils laissent de côté aussi bien la position des organisations internationales au Canada que les tentatives des provinces d'exercer des compétences en la matière, deux aspects où certaines ambiguïtés

commencent à s'accumuler. *W.R. Lederman* brosse, pour sa part, un tableau exposant clairement et simplement les principes et les méthodes du droit international privé, ainsi que ses limites. Au delà, la seule issue demeure l'uniformisation ou l'harmonisation des législations nationales au moyen d'un accord international. Les remarques de l'auteur au sujet du mutisme du Canada sur ce plan ayant des incidences constitutionnelles sont également applicables à bien d'autres domaines. L'un d'eux - effets extraterritoriaux des législations sur la concurrence loyale - est exposé par *D.H.W. Henry*. On y voit une vaste gamme d'ententes, souvent à l'échelle internationale, et les efforts des législateurs, notamment américain et européen, d'en enrayer les résultats jugés économiquement pernicieux. Le gouvernement canadien n'y intervient que par le biais de la répression pénale ce qui ne saurait suffire, tandis que les tentatives de régler la question au moyen des lois et des conventions internationales ont avorté, partiellement en raison des vicissitudes du partage constitutionnel des compétences en matière de commerce.

Les deux articles suivants traitent des relations entretenues entre Etats du fait de leur simple existence. *E.S. Binavince* expose les méthodes et les critères de la pratique canadienne de reconnaissance internationale des Etats et des gouvernements en apportant plusieurs clarifications à ce sujet souvent confus. Hélas, ses références s'arrêtent à 1970 et nulle allusion n'est faite aux jugements canadiens. *M.D. Capithorne* présente la pratique de la mise en oeuvre de la responsabilité internationale des Etats en mettant en relief le divorce existant entre les principes et les réalités, notamment celles, de plus en plus fréquentes, des accords de règlements forfaitaires. En décrivant en détail les procédures canadiennes en la matière, l'auteur rend un service précieux aux praticiens du droit. A côté de ces deux articles on aurait trouvé avec plaisir une brève mise au point relative à la succession assumée par le Canada aux traités conclus jadis pour son compte par le Royaume-Uni.

Les sources du droit international ne sont pas abondamment commentées dans "*Canadian Perspectives...*". On est particulièrement déçu que *A.E. Gottlieb* ait choisi de rédiger son article comme supplément au livre qu'il a fait paraître en 1968<sup>3</sup>. Son apport montrant les statistiques et décrivant le pragmatisme des procédures de la conclusion des accords internationaux par le Canada est loin d'être inintéressant, mais le lecteur peut s'attendre à trouver dans une telle publication, par exemple, l'examen des critères de ratification et

---

3. *Canadian Treaty-Making*, Toronto, 1968.

d'“approbation” parlementaire des traités, de l'attitude du Canada à l'égard des réserves, des amendements et des dénonciations, de l'impact des accords internationaux sur les législations provinciales, etc. Il serait, par ailleurs, utile de savoir comment sont appréciés dans ce pays les effets juridiques des actes unilatéraux et ceux des résolutions de certaines organisations internationales à caractère technique. R. St J. Macdonald procède à une analyse détaillée de la jurisprudence anglaise et canadienne afin de tester la valeur légale de la coutume et du traité internationaux en droit interne du Canada. Le lecteur appréciera la clarté des idées-maîtresses des développements et aura matière à réflexion sur les conclusions qui tendent à libérer les autorités fédérales d'étroites limites constitutionnelles et de la fidélité un peu aveugle à la tradition britannique, les deux concernant l'incorporation législative des traités internationaux. Cette étude n'aborde ni l'application des accords internationaux par règlements ou directives ministérielles, ni les problèmes des conflits des traités avec d'autres textes internes de nature normative.

La réglementation du domaine international au sens large est discutée par plusieurs auteurs. J.A. Yogis présente brièvement les principaux accords internationaux concernant le Canada en matière de pêche ainsi que les récentes mesures nationales interdisant les prises étrangères dans les eaux adjacentes au territoire. A.J. Stone procède à d'intéressants recoupements entre les conventions relatives à la navigation maritime et le droit canadien dans ce domaine, y compris la réglementation de prévention de la pollution affectant la notion de passage inoffensif. Enfin, on doit à G.W. Alexandrowicz la description de l'apport canadien à la négociation du statut des fonds marins touchant forcément à la question cruciale de l'étendue du plateau continental.

Dans une veine similaire, D.M. Johnston consacre une étude très approfondie aux efforts du Canada en vue de parvenir à la rédaction des textes régissant la protection de l'environnement planétaire, principalement maritime. La *Conférence de Stockholm* et les initiatives au sein de l'OMCI constituent des sujets majeurs de cette analyse. Ailleurs, J.W. Samuels fait voir d'inquiétantes possibilités de modification du climat et décrit des initiatives internationales tentant à éviter l'irréparable. L'article de C.B. Bourne sur le droit international des bassins de drainage peut être cité comme modèle du genre. Sur un très riche fond du droit comparé, l'auteur montre comment le *Traité des eaux limitrophes internationales* et le *Traité de la rivière Columbia* s'inscrivent dans la suite des doctrines relatives à l'usage

des mêmes cours d'eau par plusieurs Etats. L'immensité et la complexité des problèmes engendrés à cette occasion, confrontés à l'indigence du droit international généralement accepté en la matière, auront de quoi faire réfléchir ceux qui considèrent l'enseignement de cette branche du droit comme effort superflu... Toujours dans les questions territoriales, on aimerait trouver plus de renseignements sur les bases américaines au Canada dans l'article signée par *S.J. Langer*.

Si le rôle joué par le Canada est bien mis en relief par *C.M. Dalfen* dans son étude consacrée au présent et à l'avenir de la réglementation des liaisons radio et télévision (par satellites) élaborée par l'*U.I.T.*, ce rôle semble quelque peu effacé dans l'article de *G.F. Fitzgerald* qui expose successivement les problèmes institutionnels courants de l'*O.C.A.I.* ainsi que l'essence et les états d'acceptation de différentes conventions internationales de droit public (atteintes à la sécurité de l'aviation) et de droit privé (responsabilité du transporteur). D'autres domaines de coopération internationale sont traités par *J. Humphrey* qui nous donne une image peu reluisante de la participation canadienne à la rédaction des pactes internationaux des droits de l'homme, par *B.C. McDonald* qui présente un tableau d'ensemble des accords internationaux protégeant la propriété intellectuelle et des problèmes que soulève leur application sans insister pour autant sur leur exécution dans l'ordre juridique canadien; enfin *J.G. Castel* a fourni une étude sur d'anciens accords bilatéraux du Canada en matière d'assistance judiciaire tout en soulignant, de nouveau, l'immobilisme forcé du Canada en face des tentatives multilatérales actuelles dans le domaine de l'harmonisation conventionnelle du droit privé.

Les rédacteurs de "*Canadian Perspectives...*" ont eu l'heureuse idée d'insérer dans ce recueil des contributions traitant des relations économiques internationales, secteur traditionnellement négligé par les juristes. *I. Bernier* expose le régime douanier canadien tel que régi par *GATT*, par la législation nationale et par accords bilatéraux en entr'ouvrant seulement la porte à la jungle de la réglementation locale et sans préciser la portée des récents aménagements internationaux au bénéfice des pays non-industrialisés. *L. Sabourin* apporte d'utiles renseignements sur l'organisation et le fonctionnement du système canadien d'aide au tiers-monde, tant sur le plan national qu'international, tandis que *J.E.C. Brierley* déplore l'inexistence d'institutions canadiennes d'arbitrage commercial international et l'indifférence du Canada à l'égard des conventions internationales régissant ce type de règlement des litiges entre ressortissants de différents Etats.

Le dernier groupe d'essais de "*Canadian Perspectives...*" concerne la collaboration internationale de nature militaire au sens large du terme. *G. Ignatieff* analyse successivement toutes les phases de négociations relatives au désarmement et tous les accords significatifs conclus en la matière pour se montrer optimiste sur les possibilités d'un lent progrès dans les années à venir. *E.G. Wang* examine à son tour la coopération bilatérale canado-américaine aux fins de défense, dont *NORAD* est une des nombreuses institutions dominées, comme on peut le deviner, par les intérêts américains. L'étude est toutefois située dans un contexte incomplet qui ignore tant le développement au sein de l'OTAN que, par exemple, les accords bilatéraux en matière d'armements. Les forces de maintien de la paix font l'objet de l'analyse de *D.C. Williams* qui passe chronologiquement en revue les différentes expériences des *Nations Unies* en tenant compte des aspects politiques et financiers, tant canadiens qu'internationaux. Enfin *J.P. Wolfe* rend compte des récentes discussions ayant pour but de perfectionner la *Convention de Genève* de 1949 relatives au sort des victimes de guerre et envisage des solutions possibles aux difficiles problèmes de l'application du droit international aux conflits armés non-internationaux et du traitement réservé aux objectifs non-militaires et à la population civile. On regrette un peu de n'avoir trouvé dans cette partie du recueil aucune étude portant sur l'usage de la force non-armée dans les conflits internationaux.

L'impression d'ensemble qui se dégage après la lecture de "*Canadian Perspectives...*" n'en est certainement pas une d'insatisfaction. Le public en dehors du Canada et notamment en Europe sera particulièrement sensible à l'impact du système constitutionnel fédéral sur les relations internationales d'un Etat: blocage et impasse dans certains domaines, activité intense et souvent novatrice dans d'autres relevant du pouvoir central. Les lecteurs canadiens y trouveront plusieurs mises au point uniques en leur genre, même si éclectiques, car l'ouvrage constitue finalement un compromis entre les projets des rédacteurs et les disponibilités des auteurs, qui, il faut le dire, étaient appréciables. En somme, un titre qui doit obligatoirement se trouver sur les rayons de chaque bibliothèque au Canada qui est réputée contenir des collections relatives au droit international et aux relations internationales.